

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé le lancement d'un projet de requalification de la rue André Werth, dans le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin.

Initié dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte de développement social urbain, ce projet d'aménagement d'espaces publics doit permettre :

- l'aménagement d'un espace nouvellement créé, à la suite de la scission d'un immeuble de logements dénommé "bâtiment C", en deux ensembles distincts (C "est" et C ouest),
- le retraitement des pieds d'immeuble des bâtiments C "est" et C ouest,
- la requalification de la rue André Werth et de ses abords.

Le coût de travaux de cette opération est estimé à 1 400 000 F HT (1 688 400 F TTC), avec une participation attendue de l'Etat de 600 000 F.

Afin d'engager la réalisation des travaux ci-dessus décrits, la commune de Vaulx en Velin a souhaité, dans le cadre de cet aménagement global, confier à la Communauté urbaine la création des espaces verts et la réalisation du réseau d'infrastructure d'éclairage public, en application des dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales.

La pose du réseau d'éclairage de superstructure (candélabres) restera de la compétence de la ville de Vaulx en Velin et sera financée par cette dernière ;

**B - Propose** d'accepter le transfert des compétences de la ville de Vaulx en Velin à la Communauté urbaine, en matière d'espaces verts et de réalisation des infrastructures d'éclairage public, pour l'opération d'aménagement de la rue André Werth et de ses abords et de l'autoriser à signer la convention correspondante, fixant les conditions de ce transfert ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le transfert des compétences de la ville de Vaulx en Velin à la Communauté urbaine, en matière d'espaces verts et de réalisation des infrastructures d'éclairage public, pour l'opération d'aménagement de la rue André Werth et de ses abords.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante, fixant les conditions de ce transfert.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,